

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

fraude fiscale

Question écrite n° 41679

#### Texte de la question

M. Daniel Goldberg interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur l'amélioration de la lutte contre la fraude fiscale. Il souhaiterait notamment connaître l'avis du Gouvernement sur la possibilité de créer un délit d' « incitation à la fraude fiscale », alors qu'il a été montré que le démarchage pour des solutions « d'optimisation fiscale » pouvait facilement dériver vers des propositions de solutions techniques contraires au droit fiscal incluant le recours aux comptes situés dans des paradis fiscaux. La fraude une fois commise étant difficile à mettre en évidence, la création du délit d'incitation pourrait avoir un rôle préventif de nature à réduire la fraude fiscale offshore. Aussi, il souhaiterait savoir quelles suites il entend donner à cette proposition.

### Texte de la réponse

Lutter contre la fraude fiscale est une priorité du Gouvernement. L'enjeu c'est le respect du principe d'égalité des citoyens devant les charges publiques, le consentement à l'impôt, le maintien d'une concurrence loyale entre les entreprises et l'assainissement des finances publiques. Créer un délit d'incitation à la fraude fiscale pourrait avoir un rôle préventif envers ceux qui incitent à la fraude fiscale en commercialisant et promouvant des schémas abusifs. Cependant, les montages d'optimisation fiscale dont certains professionnels font la publicité ne peuvent pas, dans la plupart des cas, être considérés a priori comme frauduleux. Cette démonstration nécessite d'analyser l'opération réellement mise en place. Aussi, l'incitation à la fraude fiscale non suivie d'effet reste telle un concept flou et théorique. Cela étant, la législation en vigueur permet d'ores et déjà de sanctionner les professionnels du droit ou du chiffre ou toute autre personne qui aident des contribuables à frauder le fisc, soit au titre de la complicité de fraude fiscale soit pour blanchiment de fraude fiscale. Ces personnes encourent de ce fait de lourdes sanctions pénales pouvant aller jusqu'à 7 ans d'emprisonnement et 2 000 000 € d'amende pénale au titre de la complicité d'une fraude fiscale aggravée et en cas de blanchiment aggravé de fraude fiscale, ce qui est généralement le cas s'agissant d'actes commis par des professionnels, 10 ans d'emprisonnement et d'une amende pénale de 750 000 € pouvant atteindre la moitié de la valeur des fonds sur lesquels ont porté les opérations de blanchiment.

#### Données clés

Auteur: M. Daniel Goldberg

Circonscription: Seine-Saint-Denis (10e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 41679 Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Économie et finances Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 5 novembre 2013, page 11520

Réponse publiée au JO le : 7 janvier 2014, page 168